



## Baisse de la pension alimentaire

Par **TrysKellia**, le **27/08/2008 à 18:19**

Bonjour,

Mon mari paie depuis 3.5 ans une pension de 260e/mois plus l'intégralité des trajets (soit une somme de 1800/an).

En gros, si on lisse sur l'année, mon mari débourse plus de 400e par mois pour l'entretien et les visites de son fils.

Cette pension a été décidée alors que mon mari était logé dans un appartement de ses parents pour un loyer de 250e/mois, il gagnait 1500e/mois à l'époque.

Son ex était au RMI, avait conservé leur logement d'origine avec un gros loyer.

Depuis les situations ont changées.

Mon mari est donc avec moi. (contrat en séparation de biens)

J'avais déjà une petite fille pour laquelle je ne percevais aucune aide (ni PA ni CAF)

Nous venons d'avoir une petite fille en commun et je suis actuellement en congés parental (je touche donc 650e de la CAF).

Mon mari a changé d'emploi et il gagne actuellement 1900e/mois.

On a acheté une maison : mon mari n'a pas de crédit mais moi j'ai des prélèvements à hauteur de 700e/mois (que mon mari va devoir m'aider à honorer pendant mon congés parental)

Son ex vit en concubinage avec quelqu'un qui a déjà un enfant en garde alterné sans pension et gagnant dans les 3000e/mois.

Elle travaille et perçoit un salaire de 1250e/mois.

Ils ont acheté une maison (elle en a 30%).

Nos situations respectives justifient-elles à votre avis d'une baisse de la pension alimentaire.

La somme déboursée pour les trajets sera-t-elle prise en compte ?

Mon mari souhaiterait payer 175e de pension + participation aux frais exceptionnels (sport/voyage scolaire/ect...)

Son ex veut 200e de pension et une modification du droit de visite qui occasionnerait de nouveaux frais de déplacement à notre charge. (plus de week-end et moins de vacances pour nous, il y a 250Km de distance entre le petit et nous)

Dans l'absolu on aurait préféré une conciliation avec la mère mais cela semble impossible.

Elle ne veut pas justifier des dépenses occasionnées par son fils.

Elle veut modeler le droit de visite comme elle l'entend.

De plus mon mari travaille le samedi. Il pose une journée quand son fils vient en week-end (une fois par mois), mais ne pourrait pas en poser davantage.

Merci de me donner vos avis.

Par **Tisuisse**, le **27/08/2008** à **18:25**

Le problème ne peut être résolu que par le JAF. C'est lui, et lui seul, qui peut décide, dans l'intérêt de l'enfant, des droits de gardes et de visite, de la pension alimentaire (maintien, diminution, augmentation). rnrnSi votre mari, sans rien dire à personne, pouvait prendre une photo de la boîte aux lettres sur laquelle serait marqué le nom de son compagnon, cela pourrait constituer un début de preuve que le juge confortera par une enquête approfondie, de ce concubinage et les revenu du concubin viendront s'ajouter à ceux de l'ex-femme de votre mari.